

DISPOSITIF COLLÈGE AU CINÉMA

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Places de cinéma, transport vers les salles de cinéma et interventions de CINECO pour les collèges s'inscrivant au dispositif « collège au cinéma »
- Actions d'animations autour du dispositif.

BÉNÉFICIAIRES

- Cinémas de Lozère
- CINECO
- Transporteurs
- Coordonnateur « collège au cinéma »

SUBVENTION

- 2,50 € par place pour trois séances pour 20 à 25 % des inscrits au collège, avec un plancher de 15 places
- transport du collège à la salle de cinéma
- intervention de CINECO dans les collèges du sud du département, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Recensement en septembre des classes souhaitant participer

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement est effectué sur présentation des factures des transporteurs et des salles de cinéma

Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : culture@lozere.fr*

Règlement validé le 14 février 2022